DEPARTEMENT DU CHER

MAIRIE DE NANÇAY
18330
Téléphone : 02.48.51.81.35
E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_11_0005

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 30/11/2026

Date d'affichage : 30/11/2026

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de 2025

L'an deux mille vingt-six le 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nançay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY, NOULHIANE
Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, URBAIN,.

Excusés : Messieurs VILLERET, VANDENABEELE

Absents : Monsieur THEULOT

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur Hervé VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Kévin VILLERET a donné son pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

…/…

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait à Nançay, le 07 novembre 2026.

La secrétaire, Le Maire,

Murielle BOUGIS. Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 16 novembre 2026.